

RATIFICATION des DEPENSES IMPREVUES pendant l'année 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 3 Juin 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de ratifier les dépenses imprévues suivantes faites au cours de l'année 1954, savoir:

Mandat n° 1045 du 17 Juin 1954

CAISSE CENTRALE de la FRANCE d'OUTRE-MER de SAINT-DENIS:

Intérêts moratoires dus au titre de l'échéance du 30 Juin 1953 - Convention d'emprunt du 29 Août 1951 au titre des échéances du 31 Décembre 1952 au 30 Juin 1953 de la Convention d'emprunt du 24 Août 1952

24.664 Frs

=====

M^e Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Nous arrivons à l'affaire n° 10 de l'ordre du jour.